

Séance spéciale du 15 octobre 2007

À cet ajournement tenu le quinzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille sept, étaient présents Monsieur Yvan leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin*

*Monsieur Johnny Carrier (absent)
Madame Myriam Drouin (absente)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de la subvention pour l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 10 000 \$ est accordée à la Municipalité pour l'amélioration de la 16^e Rue;

CONSIDÉRANT que cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2007-2008 et que les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 31 mars 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2190-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans la 16^e Rue pour un montant subventionné de 10 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 16^e Rue dont la gestion incombe à la Municipalité.

***Demande de dérogation, lot numéro 2 721 383
Situé au 189 route du Président-Kennedy***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la marge de recul avant pour un bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment est de 26,53m, que le règlement demande une marge de recul avant maximal de 10,5m, donc une dérogation de 16,03m;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2191-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation du propriétaire situé au 189 route du Président-Kennedy, lot numéro 2 721 383 selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

ATTENDU que la compagnie Les Métaux Garon & Racine Ltée s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie de 17 388,3 mètres carrés faisant partie du lot 2 719 898 du cadastre du Québec, propriété de Ferme J.A. Lamontagne Inc. pour l'agrandissement et/ou l'expansion de son établissement industriel;

ATTENDU que la Municipalité doit adresser une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU que l'emplacement visé est composé majoritairement de sols possédant un potentiel agricole de classe 4;

ATTENDU que l'emplacement visé possède un potentiel agricole limité considérant sa situation d'enclave physique en regard de la présence d'un fossé de ligne, du ruisseau Drouin et du chemin de fer Québec Central;

ATTENDU que le propriétaire actuel, Ferme J.A. Lamontagne Inc, ne cultive pas cet emplacement qui est laissé en friche;

ATTENDU que l'emplacement visé est sujet à de fréquentes inondations causées par le débordement des eaux du ruisseau Drouin;

ATTENDU que le potentiel agricole de la parcelle située sur lot 2 719 895 est affecté par la présence d'une servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU que l'emplacement visé est situé dans un secteur où l'on retrouve d'autres usages autres agricoles, particulièrement le long de la route du Président-Kennedy;

ATTENDU que la demande est sans effet sur la ressource « eau » puisque les bâtiments industriels de la demanderesse sont desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égoût;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande représente seulement 1,7 % de la propriété contiguë de Ferme J.A. Lamontagne Inc.;

ATTENDU que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que le bâtiment industriel de Les Métaux Garon & Racine Ltée ne constitue pas un immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et que son agrandissement ne vient pas limiter les activités agricoles;

ATTENDU que la demande ne porte pas sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la décision rendue par la CPTAQ le 28 novembre 1989 (no 158140) qui autorisait un premier agrandissement de l'usine de Les Métaux Garon & Racine Ltée sur un immeuble contigu situé en direction Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'entreprise existe depuis 1945 et qu'elle représente un employeur important du secteur industriel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'établissement industriel de Les Métaux Garon & Racine Ltée sera favorable au développement économique de la Municipalité, notamment par la création de nouveaux emplois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2192-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité recommande et appuie la demande d'autorisation déposée par la compagnie Les Métaux Garon & Racine Ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie de 17 388,3 mètres carrés faisant partie du lot 2 719 898 du cadastre du Québec, propriété de Ferme J.A. Lamontagne Inc., pour l'agrandissement et/ou l'expansion de son établissement industriel.

Demande de Johnny Carrier à la C.P.T.A.Q. pour morcellement de terre de Ferme J.A. Lamontagne.

CONSIDÉRANT que la Ferme Johnny Carrier s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir un morcellement de terre de Ferme J.A. Lamontagne;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir et utiliser à des fins agricoles les lots 2 719 841 et 2 719 897;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2193-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la demande déposée du propriétaire situé sur les lots numéros 2 719 826, 2 719 827, 2 719 839 et 2 719 840 à la C.P.T.A.Q.

Dossier du 145 6^e Rue (Constat d'infraction)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 juillet 2004 qui demandait la permission de construire un mur de soutènement en béton coulé de 15 pieds de hauteur sur 39 pieds de longueur;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a été refusée par le conseil municipal à la session régulière du 2 août 2004;

CONSIDÉRANT que notre inspecteur en bâtiment a constaté le 4 septembre 2007 que le mur en question a été construit malgré l'interdiction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2194-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal sanctionne le propriétaire du 145 6^e Rue à payer une amende de 1 000 \$ pour contravention au règlement d'urbanisme de la Municipalité de Scott et ce, dans un délai de trente (30) jours. De plus, le conseil exige au propriétaire de faire une demande de permis en bonne et due forme à notre inspecteur en bâtiments et ce dans les dix jours suivant la réception de la présente afin de recouvrir le mur en question avec un matériau conforme à la réglementation municipale. Le permis en question sera délivré pour une durée maximale d'un an sans possibilité de prolongation. Aucune demande de dérogation mineure ne sera acceptée considérant qu'il y a déjà eu refus en date du 2 août 2004.

Demande de raccordement à l'égoût par l'emprise du Ministère des Transports à l'entrée de service d'égoût du lot numéro 2 721 455

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot numéro 2 721 464 désire vendre son terrain afin d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'entrée de service d'égoût sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que pour raccorder cette propriété aux services municipaux, il faut traverser un tuyau sous la route du Président-Kennedy et que le Ministère

des Transports exige que cette traverse doit être faite par perforation plutôt que par excavation;

CONSIDÉRANT que perforer une conduite sous la route Kennedy peut entraîner des coûts allant jusqu'à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de raccorder la future maison à l'entrée de service du voisin immédiat à un coût moindre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2195-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal accepte l'autorisation au raccordement du système d'égoût mais au frais du propriétaire concerné.

Réparation de « man holes »

CONSIDÉRANT la réparation de deux (2) « man holes » qui s'avère urgente, le premier face au 800 route du Président-Kennedy et le deuxième face au 11 9^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2196-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire la réparation des deux (2) «man holes» , le montant étant prévu au budget.

Dépôt du plan de développement Ginette Poulin 6^e Rue

CONSIDÉRANT qu'un plan nous a été déposé pour le développement du lot numéro 2 898 647 dans la 6^e Rue;;

2197-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le dossier demeure à l'étude ayant besoin de plus de temps pour prendre une décision éclairée.

Route de contournement

CONSIDÉRANT qu'un projet de route de contournement existe depuis 2003;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2198-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'aviser la propriétaire du lot numéro 2 898 647 situé dans la 6^e Rue que la décision est reportée à plus tard et qu'une rencontre sera cédulée avec Monsieur Michel Bolduc, arpenteur-géomètre afin de préparer les plans pour la route de contournement.

Entretien de la patinoire saison 2007-2008

Demande de soumission

Demande de soumission pour l'entretien de la patinoire, saison d'hiver 2007-2008 et respectant les heures d'ouverture suivantes :

Période de patinage libre :

Du lundi au vendredi de : 19 :00 hres à 21 :00 hres

Samedi et dimanche de : 13 :00 hres à 16 :00 hres et de 19 :00 hres à 21 :00 hres

Ouverture lors des congés fériés, durant la période des fêtes et lors des journées pédagogiques (calendrier sera fourni par l'École primaire l'Accueil) ainsi que pendant la semaine de relâche qui a lieu en mars.

Gomapview (M.R.C.)

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de la Nouvelle-Beauce a déposé un projet de proposition concernant la diffusion des matrices graphiques et de documents géomatiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott utilise depuis plus de trois (3) ans le Gestionnaire municipal de PG;

CONSIDÉRANT les besoins de l'inspecteur municipal pour la Municipalité, le gestionnaire fait plus que ce qui est proposé entre autre : les permis reliés directement à PG Mégagest;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2199-10-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott n'est aucunement intéressée par l'offre et quelle que soit la décision, la Municipalité de Scott refuse catégoriquement de défrayer les montants se rapportant autant à Azimut que Gonet, Gomapview et ERSI Canada et demande à la M.R.C. de continuer à faire parvenir les mises à jour de la matrice graphique.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 21 :00 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier